Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_42-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.42

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 26 mai 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER, adjointe – Claude TAUVRY, adjoint – Annick GUYON – Xavier CERTAIN — Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF.*
***Absents excusés** : Fabienne LE BRIS (procuration à Philippe POCHON) - Martine LE BOZEC, adjointe (procuration à Evelyne MINIER)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section A n° 396 au profit de la parcelle section A n° 395 et constatation des limites séparatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;
Vu le procès-verbal de bornage établi par le géomètre-expert;
Vu la proposition de la SELARL LES NOTAIRES DU POHER en date du 25 mai 2026

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière d'une venelle située Rue Nationale :

- Suite à l'intervention d'un géomètre-expert et à l'établissement d'un procès-verbal de bornage accepté par l'ensemble des parties, il est confirmé que la venelle en cause appartient de plein droit au domaine privé de la Commune de Gouarec. Un acte notarié spécifique n'est donc pas requis pour constater cette propriété.
- Afin de régulariser l'usage d'un escalier implanté sur cette venelle, il apparaît nécessaire de constituer un droit de passage (servitude) au bénéfice de la parcelle riveraine. La venelle communale, cadastrée section A numéro 396, constituera le fonds servant. La parcelle privée adjacente, cadastrée section A numéro 395, constituera le fonds dominant.
- Pour donner force exécutoire et opposabilité aux tiers à l'ensemble des documents, l'acte de constitution de servitude intègrera simultanément le dépôt de l'acte de reconnaissance des limites par le notaire, ce qui permettra d'optimiser les frais de procédure.
- Le coût global de cet acte notarié est estimé à environ 850,00 €. Le bénéficiaire de la servitude étant un particulier, il convient de fixer la répartition de ces frais.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_42-DE

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe de la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée section A n° 396) au profit de la parcelle cadastrée section A n° 395;
- **Approuve** l'intégration, dans ce même acte notarié, du dépôt de l'acte de reconnaissance des limites foncières ;
- **Décide** que l'intégralité des frais de rédaction d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière (estimés à 850,00 €) sera prise en charge par la Commune de Gouarec ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et de reconnaissance de limites à intervenir devant la SELARL LES NOTAIRES DU POHER, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les éventuelles recettes ou dépenses qui en résulteraient pour la Commune seront imputées au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le 1er juin 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

